



2026_SMSGGA_016 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 15 juin 2026

Présents :

Mme. Nathalie AURIAC, M. Raymond BERDOU, Mme. Muriel FREYCHE, Mme. Elisabeth GARCIA, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Guy ICART, Mme. Nathalie CAUJOLLE, M. Benoit BARBISAN, Mme. Catherine GALEY LABAUTHE, M. Michel PICHAN, Mme. Véronique RUMEAU, Mme. Christine TEQUI

Absents :

M. Pierre PARIS

Pouvoirs :

M. Jean-Noël VIGNEAU à M. Guy ICART

Délibération N°2026_SMSGGA_016

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 FÉVRIER 2026

Vu les articles L5421-1 et L.3121-13 du CGCT prévoit que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président. Il contient les rapports, les noms des membres qui ont pris part à la discussion et l'analyse de leurs opinions. »

Vu le rapport de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 16 février 2026.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Saint-Girons Antichan à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 17/06/2026

webdelib

ID : 009-200068898-20260615-2026_SMSGGA_016-DE



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2026

Présents :

Nathalie AURIAC, Muriel FREYCHE, Elisabeth GARCIA, Patrick LAFFONT, Jean-Jacques MERIC, , Alain SERVAT, Christine TEQUI, Jean-Noël VIGNEAU, ALAIN CAU

Absents excusés :

Daniel ARTAUD, Raymond BERDOU, Bernard LAMARY, Aline GENGE, Michel PICHAN, Olivier RATON

.....
La séance est ouverte à 17 h 30 par Madame TEQUI en sa qualité de Présidente du Syndicat Mixte.

Madame TEQUI remercie les membres délégués de leur présence.
Elle constate que le quorum est atteint. (8 minimum)

Pour le vote, Raymond BERDOU donne procuration à Christine TEQUI.

Le premier point prévu à l'ordre du jour est abordé.

Le PV de la réunion du 30 juin 2025 n'avait pas été mis dans le circuit d'envoi du recueil suite à une réorganisation interne. Le PV de la séance du 14 janvier 2026 sur le DOB n'a pas pu être également joint dans les délais. Ces deux PV seront mis au vote pour le prochain comité syndical.

1. Budget primitif pour l'exercice 2026

Lecture du rapport 1

Le BP ne change pas par rapport au DOB sur lequel il n'y avait pas eu de remarque particulière.

Après huit années de gestion, le budget présenté aujourd'hui est équilibré en dépense et en recette à hauteur de 222 000 € dont :

- 147 000 € pour la section de fonctionnement
- 75 000 € pour la section d'investissement.

Ces propositions prennent en compte les éléments qui ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 14/01/2026.

En fonctionnement

Les recettes d'exploitation attendues, d'un montant total de 147 000 € sont :

- Les revenus des immeubles et des redevances perçues par l'aérodrome, notamment en ce qui concerne les abris d'appareils pour 32 000 €,
- La contribution des collectivités membres pour 100 000 €,
- Une augmentation liée aux redevances d'atterrissage : 15 000€.

Ce chiffre va être affiné au fur et à mesure des discussions avec l'aéroclub qui a confirmé une possibilité, sur le principe, de partir en délégation de service public sur sa « partie », l'aviation.

Sur la partie camping, il n'a pas montré un intérêt particulier au vu de son état. Il est prévu de poursuivre les échanges.

Le niveau attendu des dépenses d'exploitation s'élève à 106 390 € dont :

- 2 000 € en charges d'énergie et fournitures diverses,
- 4 590 € au titre des assurances, maintenance et entretiens divers (contrôle électrique, incendie, etc...),
- 38 000 € de mise à disposition de personnel CD 09,
- Diverses prestations (honoraires, adhésion UAF..) pour 2 200 €,
- Diverses charges de gestion courante (dont la contribution aéroclub) à hauteur de 30 000 € ; en l'état des discussions, le montant d'équilibre 2025 a été repris.
- Des frais fiscaux estimés à 29 000 €. Il s'agit du règlement des taxes foncières

essentiellement.

L'épargne de gestion dégagée s'élève à 40 610€ est égale à l'épargne nette puisqu'aucune dette n'a été contractée.

Sur le budget d'investissement

Le programme d'investissement prévu est évalué 75 000 € pour divers travaux, études et acquisitions de matériels dont notamment :

- Le démantèlement du bâtiment HBE qui est vétuste : après visite sur site, il faut avoir conscience que le Rez-de-Chaussée est un point de concentration de plusieurs réseaux par rapport au hangar : électricité et eau ; Il serait donc plus judicieux de « raser » l'étage, de mettre un toit pour faire l'étanchéité et de réhabiliter le RDC en local technique en mettant aux normes certaines salles. Il n'a pas non plus vocation à être rasé pour construire un nouveau hangar à hélicoptère tel que le demande une société.
- Le démantèlement progressif du camping
- La mise à jour de la signalisation,

L'équilibre de la section est assuré par l'épargne de gestion dégagée ainsi qu'un emprunt d'équilibre de 34 390 €. Ce dernier pourra être retiré en totalité au moment de la reprise des résultats de l'exercice 2025.

*Madame la Présidente met le rapport aux voix, il est acté à l'unanimité
Madame TEQUI poursuit la séance avec le prochain point inscrit à l'ordre du jour.*

2. Contribution des membres,

Lecture du rapport 2

Le 2e rapport concerne la contribution des membres à 100 000€ conformément au budget primitif. En application de l'article 5-1 des statuts en date du 6 février 2017, les collectivités territoriales contractantes prennent l'engagement de faire supporter par leur budget une quote-part des charges financières du Syndicat.

- Conseil Départemental de l'Ariège : 50 %
- Communauté de communes Couserans Pyrénées : 50 %

Il est proposé :

Article 1 : D'approuver, pour l'exercice 2026, les participations de chacune des collectivités membres, fixées ainsi :

- Conseil Départemental de l'Ariège : 50 000 €
- Communauté de communes Couserans Pyrénées : 50 000 €

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Saint-Girons Antichan à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération

*Madame la Présidente met le rapport aux voix, il est acté à l'unanimité
Madame TEQUI poursuit la séance avec le prochain point inscrit à l'ordre du jour.*

4. Information diverses

Les échanges se poursuivent avec l'aéroclub sur l'encadrement des prestations pour le compte du Syndicat. L'aéroclub se montrerait plutôt favorable au projet de délégation de service public.

Madame TEQUI clos la séance à 17h50

Fait à Foix le 16 février 2026
La Présidente du Syndicat Mixte,
Christine TEQUI

